

Une audience du comité de discipline de l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a eu lieu afin d'examiner une plainte concernant un membre accusé d'une faute professionnelle.

La plainte concernait principalement la tenue des dossiers.

Ceci a eu un impact sur l'emploi du membre et l'employeur a choisi la suspension.

L'employeur a déposé une plainte et le membre a confirmé à l'employeur et à l'ATSNB qu'il avait des problèmes médicaux importants qui entraient en jeu. Le membre s'occupe de ces problèmes médicaux et est supervisé par l'employeur.

Le membre a reconnu qu'il avait comme responsabilité de veiller à ce qu'il soit en état d'exercer sa profession et d'être en état d'exercer. Dans ce contexte :

1. une réprimande écrite sera insérée au dossier du membre;
2. un résumé de l'affaire disciplinaire sera publié pour l'ensemble des membres, sans le nom de la personne ; et
3. le membre ne sera pas tenu de verser des frais ou des pénalités étant donné que le membre a signalé au comité les faits de l'affaire et en assumé la responsabilité.